



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023 – 18H30

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le 16 mars, le Conseil Municipal de la Commune du BUISSON DE CADOUIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de la Maire, Madame Marie-Lise MARSAT.

Date de convocation du conseil municipal : 10 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

	Présents	Excusé	Pouvoir à
MARSAT MARIE-LISE	X		
GOUIN JEAN-MARC	X		
KOEGLER Maryline	X		
LAFORCE Jean-Marc	X		
FAUGERES David		X	MARSAT Marie-Lise
FLORES Eva	X		
BEYNE Marianne	X		
VAN DJUIN Danielle		X	
LECLERCQ Jean-Michel	X		
FOURTEAUX Michèle		X	CREMONINI Michel
PRADERIE Matthieu		X	
MOTTIEZ Valérie	X		
VEYSSIERE Patricia	X		
LABROUSSE Stéphane	X		
CREMONINI Michel	X		
DESCHEEMAEKERE Raymonde	X		
HAUW Christophe		X	HAUW Christophe
VERDIER-MATAYRON Nathalie		X	ZELLNER Jean
ZELLNER Jean	X		

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MOTTIEZ Valérie

23 03-01 – Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget annexe du Patrimoine Loué

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Adjoint au maire, délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs, Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par Monsieur le Receveur des Finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le compte de gestion présenté par Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptables, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2020 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2022,

VU le détail des opérations finales de l'exercice 2022 établi au regard du compte susmentionné,

VU les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice. Après avoir entendu le rapporteur du Compte Administratif du Maire,

Considérant que la comptabilité de Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptable, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation

DELIBERE

ARTICLE 1 - Statuant sur la situation du comptable à la date du 31 décembre 2022 sauf règlement et apurement par l'autorité compétente conformément aux prescriptions de la loi, admet les recettes et les dépenses pour les sommes suivantes :

LE BUISSON - BUDGET ANNEXE DU PATRIMOINE LOUE				
	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT	- 27 194,87 €		- 5 579,67 €	- 32 774,54 €
FONCTIONNEMENT	154 616,79 €	27 194,87 €	55 794,14 €	183 216,06 €
TOTAL	127 421,92 €	27 194,87 €	50 214,47 €	150 441,52 €

ARTICLE 2 - Statuant sur les opérations de l'exercice 2022 (période du 1er janvier au 31 décembre 2022) admet les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice égaux à ceux du compte administratif du Maire qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

Le Buisson de Cadouin – Budget Annexe du Patrimoine loué: +150 441.52 €

Je vous propose Mesdames, Messieurs de bien vouloir émettre un avis favorable au compte de gestion de Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptable, pour l'exercice 2022.

ADOPTÉ A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

23-03-02- Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget annexe du Patrimoine Loué

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Adjoint au maire, délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs, le Compte administratif du Budget Annexe du Patrimoine loué pour l'exercice 2022 présenté par la Maire, a été arrêté le 31 décembre 2022.

Concernant l'exercice 2022, ce Compte administratif est présenté selon la nomenclature M14.

La commission des finances réunie le 20 février 2022 a émis un avis favorable sur la présentation faite par la Maire de l'exécution budgétaire 2022 et de ses résultats.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

VU le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal,

En l'absence de la Maire, sortie de la salle de conseil,

DECIDE

ARTICLE 1 - Le Compte Administratif du Budget Annexe du Patrimoine loué présenté par la Maire pour l'exercice 2022 est approuvé.

Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier qui fait l'objet d'une autre délibération.

ARTICLE 2 - Les recettes et les dépenses de l'exercice 2022 du budget annexe exécutées en comptabilité M14 sont arrêtées aux montants suivants :

RESULTAT GLOBAL BUDGET ANNEXE PATRIMOINE LOUE			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'année 2022	73 606,87	27 194,87	100 801,74
Dépenses de l'année 2022	-17 812,73	-32 774,54	-50 587,27
Résultat de l'année 2022	55 794,14	-5 579,67	50 214,47
Résultat 2021 reporté	127 421,92	-27 194,87	100 227,05
Résultat de clôture 2022	183 216,06	-32 774,54	150 441,52
Restes à réaliser 2022			
RAR - Recettes	0,00	0,00	0,00
RAR - Dépenses	0,00	-16 878,53	-16 878,53
Solde des RAR 2022	0,00	-16 878,53	-16 878,53
Résultat cumulé	183 216,06	-49 653,07	133 562,99

ADOPTE A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

23 03 03 – Affectation du résultat 2022 – Budget annexe du Patrimoine Loué

En conformité avec les instructions budgétaires et comptables M14 et M4, l'affectation du résultat constaté lors du vote du compte administratif 2022 doit être décidée préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget Primitif 2022.

Il convient de rappeler que dans le cadre des instructions M14 et M4, le « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement », composante de l'autofinancement, ne fait pas l'objet d'une exécution.

De ce fait, le compte administratif fait, dans la majorité des cas, apparaître au niveau de la section d'investissement un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement prévu et non réalisé et un résultat excédentaire en section de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement ; étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) qui se compose du résultat d'exécution de l'exercice antérieur (ligne 001) et du solde (positif ou négatif) des reports de recettes et de dépenses d'investissement ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (ligne 002) (report à nouveau créditeur) ou à titre de dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Ceci étant exposé, les résultats de clôture du budget annexe du « patrimoine loué », apparaissant au compte administratif 2022 adopté le 16 février 2023 se présentent comme suit :

RESULTAT GLOBAL BUDGET ANNEXE PATRIMOINE LOUE			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'année 2022	73 606,87	27 194,87	100 801,74
Dépenses de l'année 2022	-17 812,73	-32 774,54	-50 587,27
Résultat de l'année 2022	55 794,14	-5 579,67	50 214,47
Résultat 2021 reporté	127 421,92	-27 194,87	100 227,05
Résultat de clôture 2022	183 216,06	-32 774,54	150 441,52
Restes à réaliser 2022			
RAR - Recettes	0,00	0,00	0,00
RAR - Dépenses	0,00	-16 878,53	-16 878,53
Solde des RAR 2022	0,00	-16 878,53	-16 878,53
Résultat cumulé	183 216,06	-49 653,07	133 562,99

Dans ces conditions, et dans le respect des textes en vigueur, la Maire propose de procéder à l'affectation des résultats conformément au tableau ci-dessous :

Affectation du résultat 2022 – Budget annexe « Patrimoine loué » :

Au compte 1068 (part du résultat affecté en investissement)	49 653,07 €
Report à nouveau de fonctionnement (compte 002 – recettes)	133 562,99 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001 – dépenses)	32 774,54 €

L'affectation au compte 1068 donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes sur l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : Approuve l'affectation du résultat 2022 du Budget annexe du Patrimoine Loué tel que présenté ci-dessus.

ADOPTE A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

23-03-04 – Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget annexe de la Chaufferie Bois

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Adjoint au maire, délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs, Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par Monsieur le Receveur des Finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le compte de gestion présenté par Monsieur par Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptable, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2020 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2022,

VU le détail des opérations finales de l'exercice 2022 établi au regard du compte susmentionné,

VU les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice. Après avoir entendu le rapporteur du Compte Administratif du Maire,

Considérant que la comptabilité de Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptable, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation

DELIBERE

ARTICLE 1 - Statuant sur la situation du comptable à la date du 31 décembre 2023 sauf règlement et apurement par l'autorité compétente conformément aux prescriptions de la loi, admet les recettes et les dépenses pour les sommes suivantes :

LE BUISSON - BUDGET ANNEXE DE LA CHAUFFERIE BOIS				
	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT	- 8 800,71 €		343,28 €	8 457,43 €
FONCTIONNEMENT	31 484,62 €	8 800,71 €	6 411,79 €	29 095,70 €
TOTAL	22 683,91 €	8 800,71 €	6 755,07 €	20 638,27 €

ARTICLE 2 - Statuant sur les opérations de l'exercice 2022 (période du 1er janvier au 31 décembre 2022) admet les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice égaux à ceux du compte administratif du Maire qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

Le Buisson de Cadouin – Budget Annexe de la Chaufferie Bois: +20 638.27 €

Je vous propose Mesdames, Messieurs de bien vouloir émettre un avis favorable au compte de gestion de Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptable, pour l'exercice 2022.

ADOPTE A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

23 03 05- – Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget annexe de la Chaufferie Bois

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Adjoint au maire, délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs, le Compte administratif du Budget Annexe de la Chaufferie Bois pour l'exercice 2022 présenté par la Maire, a été arrêté le 31 décembre 2022.

Concernant l'exercice 2022, ce Compte administratif est présenté selon la nomenclature M4.

La commission des finances réunie le 20 février 2023 a émis un avis favorable sur la présentation faite par la Maire de l'exécution budgétaire 2022 et de ses résultats.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

VU le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal,

En l'absence de la Maire, sortie de la salle de conseil,

DECIDE

ARTICLE 1 - Le Compte Administratif du Budget Annexe de la Chaufferie Bois présenté par la Maire pour l'exercice 2022 est approuvé.

Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier qui fait l'objet d'une autre délibération.

ARTICLE 2 - Les recettes et les dépenses de l'exercice 2022 du budget annexe exécutées en comptabilité M4 sont arrêtées aux montants suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'année 2022	105 980,38	33 596,13	139 576,51
Dépenses de l'année 2022	-99 568,59	-33 252,85	-132 821,44

Résultat de l'année 2022	6 411,79	343,28	6 755,07
Résultat 2021 reporté	22 683,91	-8 800,71	13 883,20
Résultat de clôture 2022	29 095,70	-8 457,43	20 638,27

Restes à réaliser 2022	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RAR - Recettes	0,00	0,00	0,00
RAR - Dépenses	0,00	0,00	0,00
Solde des RAR 2022	0,00	0,00	0,00

Résultat cumulé	29 095,70	-8 457,43	20 638,27
------------------------	------------------	------------------	------------------

ADOPTE A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

23 03 06 – Affectation du résultat 2022 – Budget annexe de la Chaufferie Bois

En conformité avec les instructions budgétaires et comptables M14 et M4, l'affectation du résultat constaté lors du vote du compte administratif 2022 doit être décidée préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget Primitif 2023.

Il convient de rappeler que dans le cadre des instructions M14 et M4, le « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement », composante de l'autofinancement, ne fait pas l'objet d'une exécution.

De ce fait, le compte administratif fait, dans la majorité des cas, apparaître au niveau de la section d'investissement un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement prévu et non réalisé et un résultat excédentaire en section de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement ; étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) qui se compose du résultat d'exécution de l'exercice antérieur (ligne 001) et du solde (positif ou négatif) des reports de recettes et de dépenses d'investissement ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (ligne 002) (report à nouveau créditeur) ou à titre de dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Ceci étant exposé, les résultats de clôture du budget annexe de la Chaufferie Bois, apparaissant au compte administratif 2022 adopté le 16 février 2023 se présentent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'année 2022	105 980,38	33 596,13	139 576,51
Dépenses de l'année 2022	-99 568,59	-33 252,85	-132 821,44
Résultat de l'année 2022	6 411,79	343,28	6 755,07
Résultat 2021 reporté	22 683,91	-8 800,71	13 883,20
Résultat de clôture 2022	29 095,70	-8 457,43	20 638,27

Dans ces conditions, et dans le respect des textes en vigueur, la Maire propose de procéder à l'affectation des résultats conformément au tableau ci-dessous :

Affectation du résultat 2022 – Budget annexe de la Chaufferie Bois :

Au compte 1068 (part du résultat affecté en investissement)	-	8 457,43 €
Report à nouveau de fonctionnement (compte 002 – recettes)		20 638,27 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001 – dépenses)	-	8 457,43 €

L'affectation au compte 1068 donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes sur l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : Approuve l'affectation du résultat 2022 du Budget annexe de la Chaufferie Bois tel que présenté ci-dessus.

ADOPTÉ A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

23 03 07 – Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget annexe de l'Irrigation Ouest

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Adjoint au maire, délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs, Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par Monsieur le Receveur des Finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le compte de gestion présenté par Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptables, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2021 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2022,

VU le détail des opérations finales de l'exercice 2022 établi au regard du compte susmentionné,

VU les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice. Après avoir entendu le rapporteur du Compte Administratif du Maire,

Considérant que la comptabilité de Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptables, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation

DELIBERE

ARTICLE 1 - Statuant sur la situation du comptable à la date du 31 décembre 2022 sauf règlement et apurement par l'autorité compétente conformément aux prescriptions de la loi, admet les recettes et les dépenses pour les sommes suivantes :

LE BUISSON - BUDGET ANNEXE DE L'IRRIGATION OUEST				
	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT	19 202,77 €		- 5 598,36 €	13 604,41 €
FONCTIONNEMENT	- 158,82 €	- €	1 055,95 €	897,13 €
TOTAL	19 043,95 €	- €	- 4 542,41 €	14 501,54 €

ARTICLE 2 - Statuant sur les opérations de l'exercice 2022 (période du 1er janvier au 31 décembre 2022) admet les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice égaux à ceux du compte administratif du Maire qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

Le Buisson de Cadouin – Budget Annexe de l'Irrigation Ouest: + 14 501.54 €

Je vous propose Mesdames, Messieurs de bien vouloir émettre un avis favorable au compte de gestion de Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptables, pour l'exercice 2022.

ADOpte A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

En réponse à Monsieur ZELLNER concernant les travaux réalisés sur l'irrigation ouest l'année dernière, il lui est proposé de se référer au rapport de présentation du Compte Administratif 2022 remis aux conseillers municipaux.

Monsieur GOUIN précise que des réparations sur une pompe et un moteur ont eu lieu.

23 03 08 – Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget annexe de l'Irrigation Ouest

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Adjoint au maire, délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs, le Compte administratif du Budget Annexe de l'Irrigation Ouest pour l'exercice 2022 présenté par la Maire, a été arrêté le 31 décembre 2022.

Concernant l'exercice 2022, ce Compte administratif est présenté selon la nomenclature M14.

La commission des finances réunie le 20 février 2023 a émis un avis favorable sur la présentation faite par la Maire de l'exécution budgétaire 2022 et de ses résultats.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

VU le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal,

En l'absence de la Maire, sortie de la salle de conseil,

DECIDE

ARTICLE 1 - Le Compte Administratif du Budget Annexe de l'Irrigation Ouest présenté par la Maire pour l'exercice 2022 est approuvé.

Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier qui fait l'objet d'une autre délibération.

ARTICLE 2 - Les recettes et les dépenses de l'exercice 2022 du budget annexe exécutées en comptabilité M14 sont arrêtées aux montants suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'année 2022	25 909,78	12 577,00	38 486,78
Dépenses de l'année 2022	-24 853,83	-18 175,36	-43 029,19
Résultat de l'année 2022	1 055,95	-5 598,36	-4 542,41
Résultat 2021 reporté	-158,82	19 202,77	19 043,95
Résultat de clôture 2022	897,13	13 604,41	14 501,54

Restes à réaliser 2022	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RAR - Recettes	0,00	0,00	0,00
RAR - Dépenses	0,00	-3 000,00	-3 000,00
Solde des RAR 2022	0,00	-3 000,00	-3 000,00

Résultat cumulé	897,13	10 604,41	11 501,54
------------------------	---------------	------------------	------------------

ADOpte A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

22 03 09 – Affectation du résultat 2022 – Budget annexe de l'Irrigation Ouest

En conformité avec les instructions budgétaires et comptables M14 et M4, l'affectation du résultat constaté lors du vote du compte administratif 2022 doit être décidée préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget Primitif 2023.

Il convient de rappeler que dans le cadre des instructions M14 et M4, le « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement », composante de l'autofinancement, ne fait pas l'objet d'une exécution.

De ce fait, le compte administratif fait, dans la majorité des cas, apparaître au niveau de la section d'investissement un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement prévu et non réalisé et un résultat excédentaire en section de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement ; étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) qui se compose du résultat d'exécution de l'exercice antérieur (ligne 001) et du solde (positif ou négatif) des reports de recettes et de dépenses d'investissement ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (ligne 002) (report à nouveau créditeur) ou à titre de dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Ceci étant exposé, les résultats de clôture du budget annexe de l'Irrigation Ouest, apparaissant au compte administratif 2022 adopté le 16 mars 2023 se présentent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'année 2022	25 909,78	12 577,00	38 486,78
Dépenses de l'année 2022	-24 853,83	-18 175,36	-43 029,19
Résultat de l'année 2022	1 055,95	-5 598,36	-4 542,41
Résultat 2021 reporté	-158,82	19 202,77	19 043,95
Résultat de clôture 2022	897,13	13 604,41	14 501,54
Restes à réaliser 2022	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RAR - Recettes	0,00	0,00	0,00
RAR - Dépenses	0,00	-3 000,00	-3 000,00
Solde des RAR 2022	0,00	-3 000,00	-3 000,00
Résultat cumulé	897,13	10 604,41	11 501,54

Dans ces conditions, et dans le respect des textes en vigueur, la Maire propose de procéder à l'affectation des résultats conformément au tableau ci-dessous :

Affectation du résultat 2022 – Budget annexe de l'Irrigation Ouest :

Au compte 1068 (part du résultat affecté en investissement)	- €
Report à nouveau de fonctionnement (compte 002 – recettes)	897,13 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001 – recettes)	13 604,41 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : Approuve l'affectation du résultat 2022 du Budget annexe de l'Irrigation Ouest tel que présenté ci-dessus.

ADOPTE A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

La présente délibération est rendue exécutoire dès sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département, conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative. Le Tribunal Administratif de BORDEAUX peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme, **La Maire, Marie-Lise MARSAT**

23 03 10 – Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget annexe du Cinéma

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Adjoint au maire, délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs, Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par Monsieur le Receveur des Finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le compte de gestion présenté par Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptable, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2021 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2022,

VU le détail des opérations finales de l'exercice 2022 établi au regard du compte susmentionné,

VU les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice. Après avoir entendu le rapporteur du Compte Administratif du Maire,

Considérant que la comptabilité de Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptable, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation

DELIBERE

ARTICLE 1 - Statuant sur la situation du comptable à la date du 31 décembre 2022 sauf règlement et apurement par l'autorité compétente conformément aux prescriptions de la loi, admet les recettes et les dépenses pour les sommes suivantes :

LE BUISSON - BUDGET ANNEXE DU CINEMA				
	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT	- 11 138,61 €		- 194,93 €	- 11 333,54 €
FONCTIONNEMENT	62 617,93 €	11 138,61 €	24 406,60 €	75 885,92 €
TOTAL	51 479,32 €	11 138,61 €	24 211,67 €	64 552,38 €

ARTICLE 2 - Statuant sur les opérations de l'exercice 2022 (période du 1er Janvier au 31 décembre 2022) admet les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice égaux à ceux du compte administratif du Maire qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

Le Buisson de Cadouin – Budget Annexe du Cinéma : + 64 552.38 €

Je vous propose Mesdames, Messieurs de bien vouloir émettre un avis favorable au compte de gestion de Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptables, pour l'exercice 2022.

ADOPTE A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

23 03 11 – Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget annexe du Cinéma

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Adjoint au maire, délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs, le Compte administratif du Budget Annexe du Cinéma pour l'exercice 2022 présenté par la Maire, a été arrêté le 31 décembre 2022.

Concernant l'exercice 2022, ce Compte administratif est présenté selon la nomenclature M14.

La commission des finances réunie le 20 février 2023 a émis un avis favorable sur la présentation faite par le Maire de l'exécution budgétaire 2022 et de ses résultats.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

VU le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal,

En l'absence de la Maire, sortie de la salle de conseil,

DECIDE

ARTICLE 1 - Le Compte Administratif du Budget Annexe du Cinéma présenté par la Maire pour l'exercice 2022 est approuvé.

Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier qui fait l'objet d'une autre délibération.

ARTICLE 2 - Les recettes et les dépenses de l'exercice 2022 du budget annexe exécutées en comptabilité M14 sont arrêtées aux montants suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'année 2022	313 284,51	11 138,61	324 423,12
Dépenses de l'année 2022	-288 877,91	-11 333,54	-300 211,45
Résultat de l'année 2022	24 406,60	-194,93	24 211,67
Résultat 2021 reporté	51 479,32	-11 138,61	40 340,71
Résultat de clôture 2022	75 885,92	-11 333,54	64 552,38

Restes à réaliser 2022	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RAR - Recettes	0,00	0,00	0,00
RAR - Dépenses	0,00	0,00	0,00
Solde des RAR 2022	0,00	0,00	0,00

Résultat cumulé	75 885,92	-11 333,54	64 552,38
------------------------	------------------	-------------------	------------------

ADOpte A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

23 03 12 – Affectation des résultats 2022 – Budget annexe du Cinéma

En conformité avec les instructions budgétaires et comptables M14 et M4, l'affectation du résultat constaté lors du vote du compte administratif 2022 doit être décidée préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget Primitif 2023.

Il convient de rappeler que dans le cadre des instructions M14 et M4, le « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement », composante de l'autofinancement, ne fait pas l'objet d'une exécution.

De ce fait, le compte administratif fait, dans la majorité des cas, apparaître au niveau de la section d'investissement un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement prévu et non réalisé et un résultat excédentaire en section de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement ; étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) qui se compose du résultat d'exécution de l'exercice antérieur (ligne 001) et du solde (positif ou négatif) des reports de recettes et de dépenses d'investissement ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (ligne 002) (report à nouveau créditeur) ou à titre de dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Ceci étant exposé, les résultats de clôture du budget annexe du « Cinéma », apparaissant au compte administratif 2022 adopté le 16 mars 2023 se présentent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'année 2022	313 284,51	11 138,61	324 423,12
Dépenses de l'année 2022	-288 877,91	-11 333,54	-300 211,45
Résultat de l'année 2022	24 406,60	-194,93	24 211,67
Résultat 2021 reporté	51 479,32	-11 138,61	40 340,71
Résultat de clôture 2022	75 885,92	-11 333,54	64 552,38

Dans ces conditions, et dans le respect des textes en vigueur, le Maire propose de procéder à l'affectation des résultats conformément au tableau ci-dessous :

Affectation du résultat 2022 – Budget annexe « Cinéma » :

Au compte 1068 (part du résultat affecté en investissement)	11 333,54 €
Report à nouveau de fonctionnement (compte 002 – recettes)	64 552,38 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001 – dépenses)	11 333,54 €

L'affectation au compte 1068 donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes sur l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : Approuve l'affectation du résultat 2022 du Budget annexe du Cinéma tel que présenté ci-dessus.

ADOPTE A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

23 03 13 – Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget principal de la Commune

Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par Monsieur le Receveur des Finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le compte de gestion présenté par Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptable, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2021 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2022,

VU le détail des opérations finales de l'exercice 2022 établi au regard du compte susmentionné,

VU les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice. Après avoir entendu le rapporteur du Compte Administratif du Maire,

Considérant que la comptabilité de Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptables, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation

DELIBERE

ARTICLE 1 - Statuant sur la situation du comptable à la date du 31 décembre 2022 sauf règlement et apurement par l'autorité compétente conformément aux prescriptions de la loi, admet les recettes et les dépenses pour les sommes suivantes :

LE BUISSON - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE				
	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT	- 81 469,43 €		39 554,91 €	- 41 914,52 €
FONCTIONNEMENT	776 060,06 €	96 469,34 €	91 935,63 €	771 526,35 €
TOTAL	694 590,63 €	96 469,34 €	131 490,54 €	729 611,83 €

ARTICLE 2 - Statuant sur les opérations de l'exercice 2022 (période du 1er Janvier au 31 décembre 2022) admet les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice égaux à ceux du compte administratif du Maire qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

Le Buisson de Cadouin – Budget Principal de la Commune : 729 611.83 €

Je vous propose Mesdames, Messieurs de bien vouloir émettre un avis favorable au compte de gestion de Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptables, pour l'exercice 2022.

ADOpte A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

23 03 14 – Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget principal de la Commune

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Adjoint au maire, délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs, le Compte administratif du Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2022 présenté par la Maire, a été arrêté le 31 décembre 2022.

Concernant l'exercice 2022, ce Compte administratif est présenté selon la nomenclature M14.

La commission des finances réunie le 20 février 2023 a émis un avis favorable sur la présentation faite par le Maire de l'exécution budgétaire 2022 et de ses résultats.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

VU le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal,

En l'absence de la Maire, sortie de la salle de conseil,

DECIDE

ARTICLE 1 - Le Compte Administratif du Budget Principal de la Commune présenté par la Maire pour l'exercice 2022 est approuvé.

Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier qui fait l'objet d'une autre délibération.

ARTICLE 2 - Les recettes et les dépenses de l'exercice 2022 du budget principal de la commune exécutées en comptabilité M14 sont arrêtées aux montants suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'année 2022	1 971 263,04	291 614,44	2 262 877,48
Dépenses de l'année 2022	-1 879 327,41	-252 059,53	-2 131 386,94
Résultat de l'année 2022	91 935,63	39 554,91	131 490,54
Résultat 2021 reporté	679 590,72	-81 469,43	598 121,29
Résultat de clôture 2022	771 526,35	-41 914,52	729 611,83

Et compte tenu des restes à réaliser suivants :

Restes à réaliser 2022	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RAR - Recettes	0,00	78 745,50	78 745,50
RAR - Dépenses	0,00	-273 112,30	-273 112,30
Solde des RAR 2022	0,00	-194 366,80	-194 366,80
Résultat cumulé	771 526,35	-236 281,32	535 245,03

ADOpte A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

23 03 15 – Affectation des résultats 2022 – Budget principal de la Commune

En conformité avec les instructions budgétaires et comptables M14 et M4, l'affectation du résultat constaté lors du vote du compte administratif 2022 doit être décidée préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget Primitif 2023.

Il convient de rappeler que dans le cadre des instructions M14 et M4, le « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement », composante de l'autofinancement, ne fait pas l'objet d'une exécution.

De ce fait, le compte administratif fait, dans la majorité des cas, apparaître au niveau de la section d'investissement un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement prévu et non réalisé et un résultat excédentaire en section de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement ; étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) qui se compose du résultat d'exécution de l'exercice antérieur (ligne 001) et du solde (positif ou négatif) des reports de recettes et de dépenses d'investissement ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (ligne 002) (report à nouveau créditeur) ou à titre de dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Ceci étant exposé, les résultats de clôture du budget principal de la commune apparaissant au compte administratif 2022 adopté ce jour se présentent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'année 2022	1 971 263,04	291 614,44	2 262 877,48
Dépenses de l'année 2022	-1 879 327,41	-252 059,53	-2 131 386,94
Résultat de l'année 2022	91 935,63	39 554,91	131 490,54
Résultat 2021 reporté	679 590,72	-81 469,43	598 121,29
Résultat de clôture 2022	771 526,35	-41 914,52	729 611,83
Restes à réaliser 2022	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RAR - Recettes	0,00	78 745,50	78 745,50
RAR - Dépenses	0,00	-273 112,30	-273 112,30
Solde des RAR 2022	0,00	-194 366,80	-194 366,80
Résultat cumulé	771 526,35	-236 281,32	535 245,03

Dans ces conditions, et dans le respect des textes en vigueur, la Maire propose de procéder à l'affectation des résultats conformément au tableau ci-dessous :

Affectation du résultat 2022 – Budget Principal de la Commune :

Au compte 1068 (part du résultat affecté en investissement)	236 281,32 €
Report à nouveau de fonctionnement (compte 002 – recettes)	535 245,03 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001 – dépenses)	- 41 914,52 €

L'affectation au compte 1068 donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes sur l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : Approuve l'affectation du résultat 2022 du Budget principal tel que présenté ci-dessus.

ADOPTE A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

Monsieur GOUIN précise que malgré un excédent confortable, il convient de préserver la capacité d'autofinancement de la commune. Ainsi, cet excédent ne doit pas être mobilisé en une seule fois pour investir ; la conjoncture est difficile et les multiples augmentations, seront difficiles à supporter. Les choix budgétaires devront être faits avec prudence et être raisonnables.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.